

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

CANTON DE MOUY

MAIRIE DE HERMES

Date de la convocation :

24 février 2023

OBJET :

Création d'un emploi permanent à
temps complet

N° 2023-012

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Absents : 2
- Procurations : 1
- Votants : 18



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune	X		
Monsieur	Manuel Balache	X		
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X		
Monsieur	Patrick Faderne	X		
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin	X		
Madame	Véronique Moreau	X		
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel		X	
Madame	Joelle Carbonnier	X		
Monsieur	Claudio Lo Curlo		X	Grégory Palandre

Secrétaire de séance : Gaetan Bondu

Résultat du vote :

- Pour : 18 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant qu'actuellement, le service public est assuré par deux emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint du patrimoine,

Considérant que l'évolution des missions et les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023 affecté à la médiathèque de Hermes
- DECIDE que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, titulaire du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe dont la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2 du Code Général de la Fonction publique : Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
En cas de recours à un agent contractuel, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
- DECIDE de modifier le tableau des emplois
- INSCRIT au budget les crédits correspondants

Fait et délibéré à Hermes, les jour, mois et an susvisés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Grégory Palandre